

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2021
COMPTE-RENDU

ETAIENT PRESENTS : Mme. Christiane BARAILLER – M. Rémy BREYSSE – Mme. Sandrine SOTTON – M. Michel MOULIN – Mme Chantal RANCHON – M. Pascal SILBERMANN – Mme. Catherine CHAPRON – Mme Yvette PERRIER – Mme Josiane JOUSSERAND – M. Christian PICHALSKI – Mme. Marie-Christine MAYOUD – M. Yves BRENAS – Mme. Amandine NERY (arrivée à 18h45) – M. Geoffroy MAILLET – Mme. Émilie LERAY – M. John MARIE – M. Georges KIBLER – M. Jean-Michel ROCHE – Mme. Patricia HABAUZIT – Mme. Nicole VIAL.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. Jean-François DUBOEUF – M. Mohamed MAMRI – Mme. Myriam PRUD'HOMME – M. Richard GAGNAIRE – Mme. Sabrina REOCREUX – Mme. Isabelle BONNEFOY – M. Christophe BORY

PROCURATIONS : M. Jean-François DUBOEUF POUVOIR Mme. Christiane BARAILLER – Mme PRUD'HOMME POUVOIR M. Rémy BREYSSE – M. Richard GAGNAIRE POUVOIR Mme Sandrine SOTTON – Mme Amandine NERY POUVOIR M. Pascal SILBERMANN – Mme. Sabrina REOCREUX POUVOIR Mme. Marie-Christine MAYOUD – Mme Isabelle BONNEFOY POUVOIR M. Georges KIBLER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christian PICHALSKI

Soit 19 membres présents sur 27 membres en exercice.

Madame le Maire rend hommage à André MOURIER décédé le 19 novembre 2021. Il a été élu conseiller municipal depuis 1977 et adjoint en 1995 jusqu'en 2001. Il était très impliqué à l'étoile sportive. Une minute de silence est respectée.

Approbation compte-rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2021.

Unanimité

George KIBLER fait remarquer que le compte-rendu n'apparaît pas sur le site internet. Madame le Maire s'en excuse et indique qu'il sera mis en ligne rapidement.

AFFAIRES SOCIALES

1 – Fixation des tarifs des restaurants scolaires à compter du 1^{er} janvier 2022

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs des restaurants scolaires pour 2022 suivants :

- Tarif normal : 4.03 €
- Tarif réduit : 3.04 €

Le tarif des repas inclus un forfait d'une heure de périscolaire durant le temps de midi.

Il s'agit d'un maintien des tarifs 2021.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les tarifs ainsi présentés.

Sandrine SOTTON présente la délibération. Elle rappelle que la commune achète les repas 5.36 euros. C'est la commune qui a absorbé l'augmentation décidée l'an dernier par le SIDR sans la répercuter sur les familles.

Vote à la majorité : pour 24 votants – abstention : 1 (Mme. Catherine CHAPRON).

2 – Tarifs du Centre de Loisirs pour l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2022

Le Maire propose au Conseil Municipal pour l'accueil périscolaire et l'accueil des mercredis, les tarifs suivants, identiques à l'année 2021 :

- Périscolaire du matin et du soir et du mercredi :

Quotient Familial	Tarifs horaires matin	Tarifs horaires après-midi
0<100	0.50 €	0.50 €
101<200	0.50 €	0.50 €
201<300	0.51 €	0.51 €
301<400	0.62 €	0.62 €
401<500	0.62 €	0.62 €
501<600	0.62 €	0.62 €
601<700	0.72 €	0.72 €
701<800	0.83 €	1.18 €
801<1000	1 €	1.36 €
1001<2000	1.03 €	1.36 €
Supp à 2001	1.11 €	1.36 €

Le repas est facturé en plus pour les mercredis au tarif normal de 4.03 € et au tarif réduit de 3.04 € (2^{ème} enfant).

- Vacances (petites et juillet)

Quotient Familial	Heures avec Repas	Heures sans Repas
0<100	0.63 €	0.50 €
101<200	0.63 €	0.50 €
201<300	0.66 €	0.51 €
301<400	0.88 €	0.62 €
401<500	0.99 €	0.62 €
501<600	0.99 €	0.62 €
601<700	1.07 €	0.72 €
701<800	1.07 €	0.75 €
801<1000	1.27 €	0.95 €
1001<2000	1.35 €	1.03 €
Supp à 2001	1.43 €	1.11 €

Il est précisé qu'il s'agit de forfait d'une heure : toute heure commencée est due.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les tarifs ainsi présentés.

Sandrine SOTTON présente la délibération.

Vote à l'unanimité (25 voix).

INTERCOMMUNALITE

3 – Saint-Etienne Métropole : Révision libre de l’attribution de compensation communale en fonctionnement

Aux termes des dispositions du V (1^obis) de l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l’attribution de compensation communale et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil métropolitain et du Conseil municipal de la commune de Fraisses lorsque celle-ci est concernée par cette procédure.

Il est proposé d’utiliser la procédure de révision libre de l’attribution de compensation communale dans le cadre de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal 2021-2026 de Saint-Etienne Métropole.

Saint-Etienne Métropole s’est doté de son pacte financier et fiscal 2021-2026 adopté par une délibération du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2021.

Dans ses objectifs, ce pacte s’attache à maintenir le niveau de la solidarité financière de la Métropole envers ses communes dans le respect des nouvelles règles nationales de redistribution. Il définit ainsi les modalités financières à mettre en œuvre au titre de la dotation de solidarité communautaire (DSC) afin de se conformer aux dispositions de la Loi de finances pour 2020 réformant cette dotation et des attributions de compensation (AC) de fonctionnement communal afin de garantir les montants « historiques » de la DSC pour chaque commune.

Avec la mise en œuvre de ces nouvelles modalités, le montant de la DSC de la commune de Fraisses sera de 126 570,00 € en 2021 pour un montant de DSC initial de 222 682,69 €, soit une diminution de 96 112,69 €.

Conformément aux dispositions du pacte financier et fiscal 2021-2026, le montant de la « nouvelle » DSC sera complété par un montant d’AC de fonctionnement pour garantir à la commune, un montant au moins équivalent à son montant « historique » de DSC.

En conséquence, il est proposé de majorer l’attribution de compensation de fonctionnement de la commune de Fraisses d’un montant de 96 113,00 € à compter de 2021.

Cette proposition a recueilli un avis favorable à l’unanimité de la Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 28 octobre 2021.

La commune doit elle-même adopter ce principe par une délibération concordante avec Saint-Etienne Métropole.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de FRAISSES d’approuver la majoration de l’attribution de compensation de fonctionnement communale à compter de 2021 au titre du pacte financier et fiscal 2021- 2026 de Saint-Etienne Métropole.

Rémy BREYSSE présente la délibération.

Madame le Maire rappelle que l’objectif est de conserver la solidarité entre les communes de la Métropole.

Vote à l’unanimité (25 voix).

4 – Saint-Etienne Métropole : Coopération contractuelle pour la gestion de l’eau – Prolongation des conventions et autorisation de signer l’avenant n°1

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les modalités de gestion de l’eau potable par les communes et notamment le cadre d’intervention agissant avec leurs équipes d’entretien pour certaines missions de proximité ont été définies.

L'article L5215-27 de Code Général des Collectivités Territoriales a permis à Saint-Etienne Métropole de confier, par convention, la gestion des certains équipements ou services relevant de ses attributions à ses communes membres.

Les missions pouvant être confiées aux communes ont été listée et valorisées dans un bordereau de missions annexé à la convention de coopération.

Les frais engagés par les communes sont remboursés par Saint-Etienne Métropole sur la base de ce bordereau établi sur le principe du strict remboursement des prestations réalisées.

Les conventions de coopérations avec les communes sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2020. Il est proposé de signer un avenant renouvelant à l'identique la convention jusqu'au 30 septembre 2024 selon les mêmes conditions.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'avenant et de l'autoriser à le signer.

Michel MOULIN présente la délibération.

George KIBLER explique qu'en 2019 SEM a acheté des compteurs permettant d'effectuer la télé-relève. Il demande pourquoi ce n'est toujours pas fait.

Anaël PERIER explique que SEM avait mandaté une entreprise pour poser les nouveaux compteurs. Mais tout ne s'est pas bien passé et SEM a mis fin au marché. Il est prévu de mettre en place un nouveau marché pour l'année 2022. Tant que tous les nouveaux compteurs ne sont pas installés, il est difficile de mettre en œuvre la télé-relève.

Vote à l'unanimité (25 voix).

5 – Convention pour la mise à disposition de la piscine André Wogenscky pour les écoles maternelles et primaires de la commune

La commune de Fraisses dispose d'une convention avec la commune de Firminy pour la mise à disposition de la piscine André Wogenscky pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune, qui arrive à échéance.

Il est proposé de signer une nouvelle convention pour trois ans, renouvelable une fois, pour prolonger cette mise à disposition. Les créneaux réservés aux écoles de Fraisses seront proposés par la commune de Firminy sur proposition de l'inspection académique.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la convention ainsi présentée et de l'autoriser à la signer.

Sandrine SOTTON présente la délibération.

Arrivée d'Amandine NERY à 18h45.

Vote à l'unanimité (25 voix).

6 – Adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB : GéoLoire Adresse

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire – SIEL-TE – pour l'accès, la gestion de l'adressage des collectivités : GéoLoire Adresse.

Dans le cadre de sa compétence « Pour une mutualisation efficace des données » définie à l'article 2.2.3 de ses statuts, le SIEL-TE intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé. Le SIEL-TE propose à ses adhérents la mise en place d'une plateforme cartographique pour le recensement des adresses du territoire et nommée « GEOLOIRE ADRESSE ». Cette application répond à plusieurs besoins.

Tout d'abord, dans le cadre de la commercialisation du réseau de fibre optique, l'adressage constitue un élément essentiel car il permet d'identifier de manière précise les logements à raccorder. En effet, le raccordement final en fibre optique par un fournisseur d'accès internet nécessite que les logements et locaux professionnels soient référencés par le Service National de l'Adresse (SNA) via un numéro HEXACLE qui devient l'identifiant unique et certifié du logement. Ensuite, l'outil GEOLOIRE ADRESSE sera un appui aux services de proximité comme les services de secours ou les livraisons.

Par délibération n°2021_06_28_14B en date du 28 juin 2021 le Bureau syndical du SIEL-TE a validé la mise à disposition de cet outil. L'offre de base comprend un accès individualisé et sécurisé au service.

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Le montant de la contribution annuelle est le suivant :

- Gratuit pour les collectivités adhérentes au SIG GEOLOIRE 42
- 10€ pour les collectivités non adhérentes au SIG GEOLOIRE 42

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au service GéoLoire Adresse à compter du 1^{er} janvier 2022, et de signer la convention s'y afférant.

Michel MOULIN présente la délibération.

Vote à l'unanimité (25 voix).

FINANCES

7 – Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet au Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2022 dans l'attente du vote du budget primitif. Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Les montants reportés sont donc les suivants :

TOTAL 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	145 840,00 €
TOTAL 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser avant le vote du budget 2022, Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement

des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Rémy BREYSSE présente la délibération.

Vote à l'unanimité (25 voix).

8 – Chenil des Pins - Convention de prise en charge des animaux errants trouvés sur le territoire de la commune de Fraisses

Il est rappelé que la gestion des animaux errants relève de la responsabilité du Maire selon les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.211-22 du Code rural et de la pêche maritime.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la convention de prise en charge des animaux errants trouvés sur le territoire de la commune de Fraisses. Cette convention permet au Chenil des Pins d'intervenir à notre demande en cas d'animaux errants.

Une adhésion annuelle de 180 euros est demandée. Cette convention d'une durée d'un an est renouvelable par reconduction expresse.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Madame le Maire présente la délibération.

Vote à l'unanimité (25 voix).

9 – Attribution d'une garantie d'emprunt à la SCIC LE TOIT FORÉZIEN pour la construction de 11 logements collectifs au 11, rue Irène Joliot Curie, « La Gampille »

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 127448 en annexe signé entre : SCIC LE TOIT FORÉZIEN, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Toit Forézien a un projet de construction de 11 logements collectifs situés au 11 rue Irène Joliot Curie.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 38 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 593 292,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 127448, constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Rémy BREYSSE présente la délibération.

Patricia HABAUZIT fait remarquer que la rue Joliot Curie sera difficilement praticable entre les travaux de construction des logements et les travaux d'enfouissement des réseaux. Est-ce qu'il n'était pas possible de décaler les travaux d'enfouissement ?

Madame le Maire précise qu'un aménagement de circulation sera mis en place, mais cela posera forcément des difficultés comme pour tous travaux.

Vote à l'unanimité (25 voix).

RESSOURCES HUMAINES

10 – Modification du régime indemnitaire : extension à certains contractuels

Il est proposé d'étendre le champ des bénéficiaires du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public recrutés selon les termes de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à savoir les agents contractuels de droit public recrutés pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, dès lors que la durée de leur contrat excède six mois.

En ce sens, il est proposé que l'article 2 de la délibération 18-46 du 10 octobre 2018 soit ainsi modifié :

« Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires. Il est également attribué aux agents contractuels de droit public recrutés selon les termes de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à savoir les agents contractuels de droit public recrutés pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, dès lors que la durée de leur contrat excède six mois. Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- Attaché
- Rédacteur
- Adjoint administratif
- Technicien
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique
- Adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles
- animateur
- Adjoint d'animation
- Assistant d'enseignement artistique »

Cette modification sera applicable à compter du 6 décembre 2021.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver cette modification du RIFSEEP.

Rémy BREYSSE présente la délibération.

Vote à l'unanimité (25 voix).

ASSOCIATION

11 – Attribution d'une subvention aux associations de l'Amicale Laïque Tennis de Table, du Fraisses Unieux Basket 42 (FUB 42) et de l'OCO dans le cadre des contrats d'objectifs

Les associations de l'Amicale Laïque section Tennis de Table, du Fraisses Unieux Basket 42 et de l'OCO peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre des contrats d'objectifs. Une enveloppe de 5 000 € est prévue pour ces subventions à laquelle s'ajoute la participation d'une équipe au niveau national (3 000 €).

Plusieurs critères sont pris en compte :

- Déplacements ;
- Arbitrages ;
- Résultats ;
- Manifestations exceptionnelles ;
- Evolution d'une équipe au niveau national.

L'épidémie Covid-19 a généré une situation exceptionnelle avec une année blanche pour les associations sportives. Les critères habituels ne pouvaient donc pas être retenus. Afin d'aider les clubs et à leur demande, il est proposé de maintenir une subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel. Le club de basket souhaite acheter de nouveaux ballons, le club de tennis de table de nouvelles tables et le club de football des survêtements.

Il est ainsi proposé la répartition des crédits de la façon suivante :

- Amicale Laïque tennis de table : 600 €
- FUB 42 : 6 680 €
- OCO : 700 €

Les associations bénéficiaires devront justifier qu'elles ont bien utilisé la subvention pour l'acquisition de matériel.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations :

- Amicale Laïque tennis de table : 600 €
- FUB 42 : 6 680 €
- OCO : 700 €

Madame le Maire précise que les crédits sont disponibles au compte 6574

Catherine CHAPRON présente la délibération.

Madame le Maire rappelle que depuis la crise sanitaire, la commune a toujours voulu soutenir les associations.

Jean-Michel ROCHE demande si les 6 680 euros correspondent au prix des ballons.

Catherine CHAPRON répond que oui car il y a beaucoup de ballons et ils coûtent très chers.

George KIBLER s'interroge par rapport à la création du FUB et donc la fusion des clubs de basket de Fraisses et d'Unieux. Il demande si Unieux participe également.

Catherine CHAPRON indique qu'elle n'a pas les données d'Unieux. Cette fusion impacte plutôt la commune d'Unieux. Selon les critères de subvention de la commune de Fraisses, cette fusion n'a pas vraiment d'impact financier.

Mme. Josiane JOUSSERAND ne participe pas au vote en tant que présidente de l'amicale laïque.

Vote à la majorité pour : 23 votants – abstention : 1 (Mme Nicole VIAL).

URBANISME

12 – Vente de la parcelle AH56, rue de l'Ondaine, à la société APS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des domaines du 21 septembre 2020 prorogé par l'avis du 22 novembre 2021 estimant le prix du bien situé sur la parcelle AH56 à 92 500 euros ;

Madame le Maire explique que la parcelle AH56 est la propriété de la commune. Un bâtiment industriel est installé sur la parcelle et est actuellement loué à la société APS, représentée par Monsieur Patrick WOJCIESZYNSKI. Ce dernier a un projet d'agrandissement du bâtiment dans le cadre de son activité professionnelle et souhaiterait acquérir ce bien immobilier à un prix de 130 000 euros.

La commune estime qu'elle n'a pas d'intérêt à conserver ce bâtiment à vocation industrielle et cette vente permettrait à la société APS de développer son activité.

Madame le Maire propose ainsi au Conseil municipal :

- D'approuver la vente du bien immobilier situé sur la parcelle AH56 au profit de la société APS représentée par Monsieur Patrick WOJCIESZYNSKI au prix de 130 000 euros.
- De l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir.

Michel MOULIN présente la délibération.

George KIBLER demande quand et à quel prix le bâtiment a été acheté par la commune ?

Madame le Maire ne se souvient pas. Mais l'information sera donnée.

Michel MOULIN précise que le loyer est à ce jour de 800 euros. De nombreux travaux sont à effectuer sur ce bâtiment : étanchéité, électricité. La vente permet à l'acquéreur d'inclure ces travaux dans son projet et de régler cette problématique qui aurait coûté cher à la commune.

George KIBLER trouve dommage que la ville vende des biens qui rapportent de l'argent à la commune.

Madame le Maire rappelle que de nombreux travaux auraient dû être faits depuis de nombreuses années au niveau de l'urbanisme. Ce qui est fait aujourd'hui permet d'améliorer des situations.

Vote à la majorité pour : 20 votants - Contre : 2 votants (Mr. Georges KIBLER, Mme. Isabelle BONNEFOY) - Abstentions : 3 votants (Mme. Nicole VIAL, Mr. Jean-Michel ROCHE, Mme. Patricia HABAUZIT)

13 – Demande avis – Projet d'institution de servitudes d'utilité publique – Ancien site AKERS

Dans le cadre du suivi de l'ancien site AKERS, la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) propose l'institution de servitudes d'utilité publique sur l'ensemble des parcelles concernées par l'ex site AKERS.

Ce projet a pour objectif de garantir le respect de la sécurité et de la salubrité publique. L'arrêté d'institution de servitudes d'utilité publique doit permettre d'établir un certain nombre de contraintes et de garanties qui s'imposent à n'importe quel opérateur privé qui souhaiterait acquérir les parcelles concernées. C'est une garantie de sécurité publique pour nous.

La DDPP demande à la commune de formuler un avis sur ce projet d'arrêté d'institution de servitudes d'utilité publique.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté.

Madame le Maire présente la délibération.
George KIBLER demande à qui appartient la parcelle actuellement.
Madame le Maire répond que c'est toujours le liquidateur qui est propriétaire. Cet arrêté de servitudes permettra de garantir la sécurité du site.

Vote à l'unanimité (25 voix).

FESTIVITES

14 – Concours des maisons illuminées

La Commune de Fraisses souhaite organiser pour la seconde année un concours des maisons illuminées. Afin de récompenser les participants, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer 180 euros en bons d'achat : 80 euros pour le premier, 60 euros pour le second et 40 euros pour le troisième.

Comme pour le concours des maisons fleuries, ces bons d'achat seront à valoir dans les magasins suivants : Weldom à Firminy, l'Atelier de Rita à Firminy, Gamm Vert à Firminy.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à attribuer les bons d'achat précédemment cités aux lauréats du Concours des Maisons Illuminées pour l'hiver 2021-2022.

Yvette PERRIER présente la délibération.

Vote à la majorité Pour : 22 votants – Abstentions : 3 (Mme. Patricia HABAUZIT, Mr. Georges KIBLER, Mme Isabelle BONNEFOY).

AFFAIRES SOCIALES

15 – Modification des statuts du SIDR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 1972 autorisant la création du Syndicat Intercommunal pour la gestion du foyer résidence, Maison de l'Amitié,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 3 juillet 1978, 3 juin 1993, du 16 janvier 1996, du 17 décembre 2002 et du 8 décembre 2003 autorisant la modification des statuts, le changement de dénomination du syndicat et l'adhésion de nouveaux membres,

Vu l'arrêté préfectoral N°439 en date du 21 décembre 2017 autorisant la modification des statuts par la création des compétences optionnelles notamment « Gestion du Contrat enfance jeunesse intercommunal »,

Vu la délibération du SIDR du 29 octobre 2021 modifiant l'article 8 des statuts pour modifier les intitulés des compétences à caractère optionnel.

Vu la fin du Contrat Enfance Jeunesse au 31/12/2021 qui n'est plus renouvelé par la CAF et le nouveau cadre contractuel proposé, à savoir l'institution d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Vu le changement effectué par le législateur de dénomination du relais assistantes maternelles par relais petite enfance.

Vu le travail partenarial et l'intérêt de continuer ensemble à porter les actions déjà initiées.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les modifications des statuts du SIDR, à savoir modification du point D de l'article 8 compétences :

C. Gestion de la crèche intercommunale, ~~du Relais assistantes maternelles~~
par Gestion de la crèche intercommunale, **Relais petite enfance**

D. ~~Gestion du Contrat Enfance Jeunesse intercommunal~~
par **Gestion de la Convention Territoriale Globale intercommunale**

Chantal RANCHON présente la délibération.

Vote à l'unanimité (25 voix).

Questions diverses :

Jean-Michel ROCHE demande qu'un point soit fait sur la situation dans les écoles en raison du Covid. Sandrine SOTTON précise qu'à l'heure actuelle trois classes sont fermées à Fraisses : deux en élémentaires et une en maternelle. Contrairement à ce qui est annoncé au niveau national, les laboratoires ne sont pas capables d'effectuer les tests de manière massive. La règle reste donc fermeture de classe lorsqu'un cas est déclaré.

Jean-Michel ROCHE demande également s'il y a du changement au niveau des manifestations du week-end.

Madame le Maire précise qu'aujourd'hui, la Préfecture n'a pas interdit les manifestations. Les règles sanitaires doivent être appliquées strictement : port du masque, pass sanitaire, gestes barrières.

Fin du Conseil à 19h20.

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code l'Urbanisme :

28/09/2021 : Parcelle AL 199, 4 rue des Mésanges, superficie 483 m² pour un montant de 86 000,00 €.

26/10/2021 : Parcelle AE 3, 7 rue Joannès Mourier, superficie 761 m² avec maison pour un montant de 300 000,00 €.

27/10/2021 : Parcelle AK, 13 rue des Castors et AK 36, 21 rue des Castors, superficie 728 m² avec maison, pour un montant de 165 000,00 €.

04/11/2021 : Parcelle AE 140, 14 rue du Belvédère, superficie 741 m² avec maison, pour un montant de 216 000,00 €.

16/11/2021 : Parcelle AE 13 et AE 14, 9 rue Jean Macé, superficie 429 m², avec maison 81,68 m² pour un montant de 165 000,00 €.

10/11/2021 : Parcelle AE 3, 7 rue Joannès Mourier, superficie 761 m², avec maison pour un montant de 291 628, 34 €.